

AGC DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 315 800 euros
Siège social : 28 rue de la Redoute, 21850 ST APOLLINAIRE
448 052 258 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq novembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société AGC DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre remise en main propre adressée le 15 novembre 2024 à chaque associé.

Sont présentes :

- Société COTJ, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jérémy COUVEINHES, titulaire de 552 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société EVARISTE, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Romain HOCEVAR, titulaire de 1634 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société EXPERTI'Z, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Alexandra VINCENT, titulaire de 1634 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société GAP FIN, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Claire TELHA, titulaire de 945 actions de préférence de catégorie D en pleine propriété,
- Société KNO EXPERTISE, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Estelle QUANEUX, titulaire de 1497 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société LIONEL SALEMBIER ET ASSOCIES, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Lionel SALEMBIER, titulaire de 1633 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société SARL Sylvain BOISSIERE et associés, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Sylvain BOISSIERE, titulaire de 1633 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société SC DELEBEN, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Delphine COLLARDEY, titulaire de 1497 actions de préférence de catégorie C en pleine propriété,
- Société SIMIA, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Aurélie BULIARD, titulaire de 1634 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société SINGULIS, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Cécile RIVOIRE, titulaire de 1634 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société TELUMIS, représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Emmanuelle TORCHIN, titulaire de 1497 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 15 790 actions sur les 15 790 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel SALEMBIER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Aurélie BULIARD est désignée comme secrétaire.

La société AUDIT CONSEIL EXPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 425 960 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 18 400 euros, pour le ramener de 315 800 euros à 297 400 euros, par voie de rachat de 920 actions de 20 euros de nominal chacune, au prix de 463 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées serait imputé de la manière suivante :

- A hauteur de 1 840 euros sur la réserve légale
- A hauteur de 405 720 euros sur la réserve facultative.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité des associés*

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, un avis d'achat de 920 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 920 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – Apports – Formation du capital - Rappel

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 novembre 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 18 400 euros pour être ramené de 315 800 euros à 297 400 euros par annulation de 920 actions d'une valeur unitaire de 20 euros. »

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 8 – Capital social

"Le capital social est fixé à **deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros** (297 400 euros).

Il est divisé en quatorze mille huit cent soixante-dix (14 870) actions de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont :

- 12 428 actions ordinaires et
- 2 442 actions de préférence de catégorie C et D bénéficiant des droits spécifiques définis ci-dessous et attribués aux associés suivants :
 - o La société DELEBEN à hauteur de 1 497 actions de catégorie C,
 - o La société GAP FIN à hauteur de 945 actions de catégorie D."

Le reste de l'article est inchangé.

Si le nombre d'actions dont le rachat aura été demandé par les associés n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des statuts sera sans effet et le Président aura tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, à la réduction de capital, de modifier en conséquence les statuts de la société, d'accomplir toutes les formalités et généralement faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes les opérations réalisées en vertu de cette autorisation et, à ces diverses fins, donner toutes délégations.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

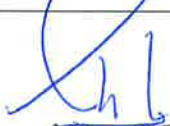

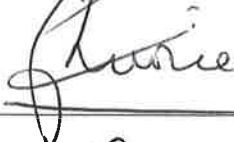

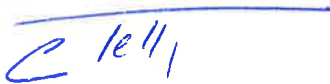
CINQUIEME RÉSOLUTION


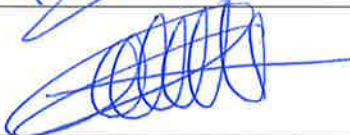



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

SARL LIONEL SALEMBIER ET ASSOCIES Représentée par Lionel SALEMBIER Propriétaire de 1633 actions ordinaires	
SARL SYLVAIN BOISSIERE ET ASSOCIES Représentée par Sylvain BOISSIERE Propriétaire de 1633 actions ordinaires	
SARL SINGULIS Représentée par Cécile RIVOIRE Propriétaire de 1634 actions ordinaires	
SARL EXPERTI'Z Représentée par Alexandra VINCENT Propriétaire de 1634 actions ordinaires	
SARL GAP FIN Représentée par Claire TELHA Propriétaire de 945 actions de catégorie D	

<p>SARL SIMIA Représentée par Aurélie BULIARD Propriétaire de 1634 actions ordinaires</p>	
<p>SC DELEBEN Représentée par Delphine. COLLARDEY Propriétaire de 1 497 actions de catégorie C</p>	
<p>SARL EVARISTE Représentée par Romain HOCEVAR Propriétaire de 1634 actions ordinaires</p>	
<p>SARL TELUMIS Représentée par Emmanuelle TORCHIN Propriétaire de 1 497 actions ordinaires</p>	
<p>SARL KNO EXPERTISE Représentée par Estelle QUANEUX Propriétaire de 1 497 actions ordinaires</p>	
<p>SAS COTJ Représentée par Jérémy COUVEINHES Propriétaire de 552 actions ordinaires</p>	